



Uwo uri wese ubahirizwa

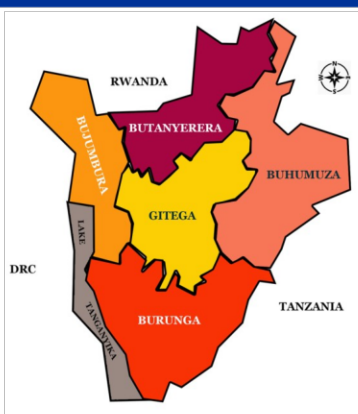
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°496 du 13 au 19 Octobre 2025

Agrée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 19 octobre 2025, au moins 840 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 755 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La ligue ITEKA :

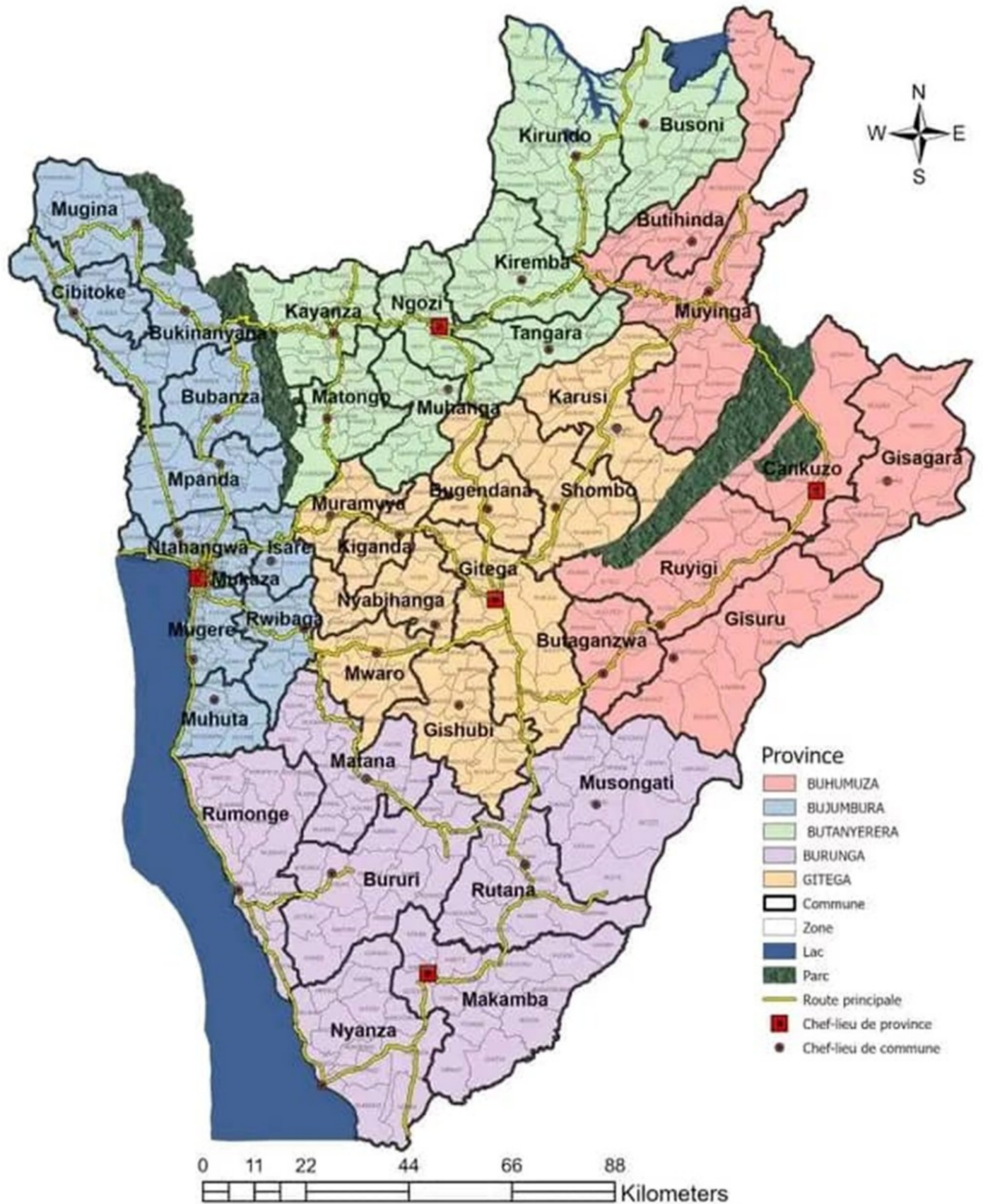
- ♦ "Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.12
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.18
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.20

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

BSR	: Bureau spécial de recherche
CDS	: Centre de sante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté
FAB	: Forces Armées Burundaise
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Front Démocratique pour la Libération du Rwanda
FDNB	: Force de Défense Nationale du Burundi
FLN	: Forces de Libération Nationale
M23	: Mouvement du 23 Mars
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
UPRONA	: Union pour le Progrès National
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VSBG	: Violence sexuelle et Basée sur le Genre

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE.....	5
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.	8
I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE.	10
II.DROITS CIVILS ET POLITIQUES	12
II.1. DROIT À LA VIE.....	12
II.1.1. HOMICIDE INVOLONTAIRE.	12
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES, DE LA MILICE IMBONERAKURE ET DES PERSONNES NON IDENTIFIÉES.....	12
II.1.1. 2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE.....	13
II.1.1.3. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.	13
II.1.4. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES.....	14
II.2. INTEGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.	15
II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANT.....	16
II.2.2. VIOLS.	16
II.2.3. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....	17
III. DROITS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELS	18
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE	18
III.2. DROIT A L'EDUCATION	18
III.3. DROIT A LA SANTE.....	18
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	20

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 13 au 19 octobre 2025. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, judiciaire et la gouvernance. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 15 personnes tuées 5 personnes retrouvées cadavres, 1 personne enlevée, 1 personne torturée, 6 victimes de VBGs dont 4 victimes de VSBG parmi lesquelles figurent 3 mineures et 4 victimes d'arrestations arbitraires.

Parmi les victimes se trouve un militant du Parti CDP enlevé et autres appréhendés pour interrogatoire et suivi d'une rétention de longues heures.

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Cérémonies de commémoration de l'Assassinat du Prince Louis RWAGASORE en Commune Cankuzo, Province Buhumuza

Comme à l'accoutumée, les cérémonies ont commencé par une messe à l'église Catholique de Cankuzo, célébrée à 9 heures du matin par l'Abbé Ndikuryayo Antoine. L'homélie a été enrichie par des citations du discours du Prince Louis Rwagasore, mettant en avant l'idée que l'indépendance politique et l'indépendance économique sont indissociables tant que le pays dépend de l'extérieur. L'Abbé a également encouragé la jeunesse à s'engager dans des activités productives plutôt qu'à succomber à l'oisiveté, une opinion partagée par le Gouverneur.

Les festivités du 13 octobre 2025, célébrant le 64^{ème} anniversaire de la mort du Prince Louis Rwagasore, se sont distinguées par une approche innovante et des aspects particuliers. Dans la province de Buhumuza, les cérémonies ont été organisées dans toutes les nouvelles communes. À Cankuzo, des bouquets de fleurs ont été déposés au monument de l'indépendance, situé sur

l'ancien marché. Fait intéressant, le Gouverneur et l'administrateur ont conjointement déposé une gerbe, contrairement aux éditions précédentes où chacun avait sa propre gerbe. Les forces de défense et de sécurité ont aussi participé en offrant une gerbe collective, illustrée par la présence du Commissaire Provincial de Police et du Commandant de la 220^{ème} Brigade de Mutukura. Seuls deux partis politiques, le CNDD-FDD et l'UPRONA, ont déposé des fleurs. Le discours principal a été centré sur le Prince Louis Rwagasore, avec d'autres intervenants, y compris l'administratrice de la Commune de Cankuzo, Madame Nahimana Marie Rose, et le Gouverneur de la Province de Buhumuza, Mme Ndaruhekere Denise, qui ont abordé des thèmes similaires.

Le Gouverneur a affirmé que les aspirations de Rwagasore ont été réalisées par le gouvernement actuel, en évoquant la paix et

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

la sécurité, disant : "umwuka urakwiye hose, ntawukirara rubunda, ntawugiturubikwa, haba mu ntara ya Buhumuza mbere no mu gihugu cose", ce qui peut être traduit par "la paix et la sécurité règnent dans toute la Province Buhumuza et sur l'ensemble du territoire national".

Cette déclaration a suscité des critiques de la part de certains observateurs, en raison des

assassinats, enlèvements, exécutions extrajudiciaires, tortures et injustices liées à l'obtention d'emplois. Il est à noter que la majorité des participants étaient des élèves des écoles environnantes, respectant les consignes des autorités, tandis que d'autres étaient des sympathisants du Prince Louis Rwagasore et du parti UPRONA.

Visite du Président de la République en Commune Kirundo de la Province Butanyerera

Le 17 octobre 2025, le président de la République a effectué une visite à Kirundo, avec deux objectifs principaux : inspecter les sites d'extraction minière et introduire le nouveau administrateur de la commune. Lors de son discours, il a exprimé sa gratitude à l'égard des habitants et a évoqué un avenir prometteur, où la prospérité économique serait à portée de main. Lors de l'accueil du gouverneur G. Segasago Victor, des préoccupations ont été soulevées concernant les retards de paiement pour les producteurs de café, une question sans réponse à ce jour. Ce même jour, un événement tragique s'est déroulé dans les environs, avec un homme qui tua sa femme, Mukarutesi Sandri, et prenant la fuite au moment où le procureur lançait un mandat d'arrêt contre lui.

Au cours d'une cérémonie d'investiture à Rutana le 16 octobre, Évariste Ndayishimiye a critiqué ouvertement Pacifique Nininahazwe, promettant de "protéger soigneusement" le pouvoir du CNDD-FDD. Son discours, marqué par des références religieuses et un sentiment d'autosatisfaction, a remercié Dieu pour la révélation des "vrais Burundais" en 2005, faisant allusion à l'ascension du CNDD-FDD. Ndayishimiye a affirmé que la clarté et la progression du pays depuis lors sont dues à l'intervention divine, illustrant ses allégations avec des exemples de réussites personnelles.

S'engageant dans une métaphore révélatrice, il a évoqué sa propre transformation physique comme un symbole de succès. Toutefois, il a rapidement changé de registre pour attaquer ses opposants, accusant les "autres" de chercher à diviser le pays. En utilisant une analogie biblique, il a comparé ces opposants à des Israéliens réclamant de la viande dans le désert, les désignant comme des profitants de la crise. Ndayishimiye a spécifiquement mentionné Nininahazwe Pacifique comme un exemple de cette opposition, l'accusant d'avoir prospéré durant des périodes de souffrance collective.

Le président a ensuite dénoncé ceux qui ont tiré profit des crises passées, signalant qu'ils essaient maintenant de régresser le pays alors que celui-ci avançait vers une meilleure qualité de vie. Des inquiétudes se sont manifestées parmi les participants, estimant que le discours visait à étouffer toute critique en assimilant l'opposition à la trahison. Ce sentiment a été renforcé par les déclarations du nouvel administrateur communal, qui a insinué que la région de Gihofi était antérieurement dominée par l'opposition, suggérant que ceux qui votent contre leur parti prennent de mauvaises décisions.

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 7)

Le président a ensuite dénoncé ceux qui ont tiré profit des crises passées, signalant qu'ils essaient maintenant de régresser le pays alors que celui-ci avançait vers une meilleure qualité de vie. Des inquiétudes se sont manifestées parmi les participants, estimant que le discours visait à étouffer toute critique en assimilant l'opposition à la trahison. Ce sentiment a été renforcé par les déclarations du nouvel administrateur communal, qui a

insinué que la région de Gihofi était antérieurement dominée par l'opposition, suggérant que ceux qui votent contre leur parti prennent de mauvaises décisions.

En somme, le discours de Ndayishimiye à Rutana n'a pas seulement glorifié les "vrais Burundais" de 2005, mais a également servi d'avertissement : toute voix dissidente ne serait pas acceptée.

I.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Réunion de sensibilisation en Commune Cankuzo dans la Province de Buhumuza

Le Gouverneur de la Province Buhumuza, Denise NDARUHEKERE, a affirmé avec fermeté lors d'une réunion significative qui a eu lieu le 14 octobre 2025, à Cankuzo, que les individus qui souhaitent se réapproprier des parcelles pour lesquelles des indemnités ont déjà été versées par l'État, et cela par le biais de diverses réclamations, ne réussiront pas dans leur démarche illégitime. Cette déclaration met en lumière de manière frappante le phénomène préoccupant de personnes ayant déjà bénéficié de compensations financières qui, malgré cela et en toute connaissance de cause, cherchent à revendiquer la propriété de ces terres.

Le Gouverneur a été explicite en affirmant que ces démarches ne seront clairement pas tolérées, car elles nuisent à l'ordre public et à la sécurité juridique dans la province. Elle a également profité de cette réunion pour exhorter les élus locaux, en particulier les chefs collinaires, à veiller scrupuleusement à ce que nul ne puisse revendiquer ces biens

publics sans droit, tout en les encourageant à sensibiliser la population sur ce sujet crucial. Elle a souligné l'importance fondamentale pour ceux qui désirent bâtir dans le centre-ville animé de Cankuzo de soumettre une demande appropriée de directives auprès de l'Office Burundais pour l'Habitat (OBUHA), afin de garantir la légalité et la conformité des projets d'aménagement.

En outre, vers la fin de la rencontre, un représentant des commerçants actifs du marché de Cankuzo a fait une demande pressante concernant l'éclairage du marché par l'établissement d'un raccordement électrique adéquat. Ce représentant a également suggéré d'étendre les heures d'ouverture du marché, en proposant judicieusement de le fermer à 21 heures plutôt qu'à 18 heures, afin de permettre aux travailleurs nocturnes de bénéficier d'un accès éclairé et sécurisé pour se procurer de la nourriture et d'autres fournitures nécessaires.

Intimidations envers le personnel de l'ISIM à Muyinga en Province de Buhumuza

Le Directeur de l'Institut Supérieur Islamique de Muyinga (ISIM), Ndayikengurukiye Omar, ainsi que la responsable du service académique, Arakaza Doriane, expriment avec véhémence leur préoccupation face à la menace pesant sur leur sécurité ces derniers jours. Cette institution, située dans la commune de Muyinga, dans la Province de Buhumuza, se trouve au centre d'une inquiétante intensification des tensions. Ce qui avait initialement l'apparence d'un simple conflit relatif à des sanctions académiques a rapidement évolué en une menace sérieuse visant l'intégrité physique de ses responsables. Les troubles sont attribués à des individus identifiés comme étant des Imbonerakure, membres de la Ligue des jeunes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, qui semblent impliqués dans des manœuvres de représailles.

La situation se dégrade au sein de la section des Soins Infirmiers, alors que les étudiants de troisième année de Baccalauréat se préparaient à débiter leur stage pratique en septembre 2025. Ce moment est marqué par la découverte de diverses irrégularités. Deux délégués étudiants, Duhindukiririmana Lahay Loy, le délégué général, et Ndayizeye Claude, délégué de classe, se retrouvent accusés d'avoir illégalement exigé des frais pouvant atteindre 500 000 FBu de la part de certains étudiants pour garantir un placement privilégié à l'hôpital de Muyinga. Les étudiants dans l'incapacité de s'acquitter de cette somme se voient affectés à des établissements de santé plus éloignés, notamment à Karusi. Alertée par ces activités malhonnêtes, la direction de l'ISIM agit

promptement : une enquête est diligentée, les montants perçus sont réclamés en restitution, et des sanctions disciplinaires sont prononcées à l'encontre des deux délégués. Cependant, c'est uniquement Ndayizeye Claude qui se voit réellement exclu, tandis que Lahay Loy, bénéficiant d'une certaine protection grâce à ses liens avec les Imbonerakure, semble échapper à des sanctions concrètes dans un premier temps.

Sous la pression croissante, la direction décide de le transférer à l'hôpital de Karusi, mais Lahay Loy refuse de se conformer à cette décision et choisit de rester à Muyinga pour organiser une réponse. Des informations concordantes révèlent qu'une réunion secrète a eu lieu à l'Hôtel CIZANYE le 13 octobre 2025, où plusieurs Imbonerakure, proches de Shabani Nimubona, une personnalité bien établie dans la région, ont planifié des représailles contre les responsables de l'ISIM, accusés d'avoir défié ou ignoré les Imbonerakure. Parmi les participants de cette réunion, on retrouve Antoine Basabose, connu pour son rôle dans d'autres actes d'intimidation et d'enlèvements, ainsi que Ntibandekura Pascal, Président de la commission électorale (CECI) de la commune de Muyinga. Un plan habilement orchestré vise à les faire éliminer pour avoir sanctionné des militants du parti au pouvoir. En somme, Ndayikengurukiye Omar et Arakaza Doriane implorent les autorités administratives et judiciaires de veiller sur leur sécurité, appelant à des mesures contre les instigateurs de ce dangereux complot.

I.3. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 9)

Une mesure d'identification des habitants dits "irréguliers", lancée sur la colline Mutambara, située dans la zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga

En date du 13 octobre 2025 une mesure d'identification des habitants dits "irréguliers" a été lancée sur la colline Mutambara, située dans la zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga. Cette décision a été prise à la suite d'une réunion de sécurité tenue par l'administrateur communal, Augustin Minani.

Selon l'administrateur, l'objectif principal est de mieux contrôler la population résidente afin de lutter contre l'insécurité grandissante dans la région. Il a instruit les administratifs à la base de recenser tous les habitants dans les cahiers de ménage, pour identifier les

personnes qui vivent sur la colline sans y résider officiellement.

Des voix au sein de la population accusent certains non-résidents, notamment des détenus récemment libérés de la prison centrale de Murembwe, d'être à l'origine de l'insécurité sur la colline. Ces personnes sont perçues comme suspectes et responsables de plusieurs actes de violence.

Au cours des trois derniers mois, trois personnes ont été tuées sur la colline: deux femmes et un homme. Malgré l'ouverture d'enquêtes par les autorités judiciaires, aucun suspect n'a été arrêté jusqu'à présent.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

En dépit des nombreuses irrégularités présentes dans le dossier de la journaliste Sandra Muhoza, le tribunal de grande instance de Ngozi a décidé de la maintenir en détention. Cette décision pénible, prise le 14 octobre 2025, a été prononcée par ledit tribunal, confirmant ainsi la situation de la journaliste. Lors de l'audience publique qui s'est tenue le 7 octobre 2025, les avocats de la défense ont souligné les anomalies relevées dans ce dossier, notamment le fait que Sandra Muhoza a comparu devant le tribunal sans avoir été préalablement entendue par le

parquet de la République à Ngozi, parmi d'autres éléments critiquables. En conséquence, le tribunal a choisi de mettre ce dossier en délibéré afin de se prononcer sur la question de sa détention ou de sa libération. La journaliste, affiliée au journal La Nova, fait face à des accusations d'atteinte à l'intégrité territoriale et d'aversion ethnique. De plus, la cour d'appel de Bujumbura mairie a déclaré son incompétence pour traiter cette affaire. Sandra Muhoza est derrière les barreaux depuis plus d'un an et demi.

I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE

Des décisions arbitraires et abus de pouvoir en Commune Kirundo, Province Butanyerera

Le 10 octobre 2025, dans la Zone Murungurira, le Chef de Zone, Niyongere Dieudonné, a pris la décision de sanctionner financièrement les citoyens qui n'avaient pas assisté à la réunion préparatoire pour les cérémonies de passation entre les nouveaux et anciens chefs de collines en leur imposant une

amende de 5.000 fbu chacun. Cette mesure a conduit certains ménages à faire face à des coûts significatifs, dépassant parfois 20.000 fbu. Par exemple, pour un ménage de quatre personnes, la somme due par chaque membre s'élève à 5.000 frbu, entraînant un total de 20.000 fbu.

I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 10)

En réaction à cette décision, la population exprime une colère vive, cependant, les autorités locales restent silencieuses. Parallèlement, les imbonerakure se déplacent dans les foyers pour recenser les individus de

plus de 18 ans, en exerçant une pression pour le règlement de cette amende. Les habitants de la zone, considérant cette amende comme injuste, illégale et démesurée, réclament l'instauration de la justice.

L'augmentation du prix et fuite des semences en Commune Kirundo dans la Province de Butanyerera

Comme chaque année, au début de la saison A, l'État avait la responsabilité de gérer la vente ainsi que la distribution des semences de maïs, toujours avec l'espoir sincère de répondre de manière efficace aux besoins pressants des agriculteurs dans le pays. Les opérations de distribution avaient même été soigneusement lancées vers la fin du mois de septembre, pour anticiper les exigences de la saison à venir. Cependant, la quantité de semences qui a été effectivement distribuée s'est révélée largement insuffisante pour répondre à la demande croissante. La demande, pour sa part, se faisait de plus en plus pressante et difficile à ignorer. Ce qui était autrefois proposé à un prix raisonnable de 9 000 francs pour 2 kg s'est rapidement

transformé en une facture exorbitante de 60 000 francs, et ce, sur le marché noir.

On ne peut s'empêcher de s'interroger profondément sur l'origine de ces semences, surtout lorsque la distribution officielle a, sans équivoque, échoué à satisfaire les besoins urgents des producteurs locaux. Bien qu'aucune enquête officielle n'ait encore été ouverte sur cette situation particulièrement préoccupante, des murmures persistants font état de la possible implication de certains responsables de la BPEAE dans ce trafic obscur de semences, qui étaient à l'origine destinées à soutenir la population dans son ensemble et à garantir sa sécurité alimentaire.

Détournement de près de dix millions de francs burundais après manipulation du système de facturation perturbe l'économie du centre hospitalier de Makamba en province de Burunga

Trois employés du centre hospitalier de Makamba, tous affiliés au parti CNDD-FDD, ont été arrêtés par la police ce jeudi 16 octobre 2025. Ces employés sont accusés d'avoir détourné près de dix millions de francs burundais en manipulant le système de facturation, révélant ainsi des failles dans le contrôle interne et un mécontentement croissant parmi le personnel depuis la réforme salariale de 2024. Selon des informations concordantes provenant de sources internes, les trois agents interpellés sont Nizeyimana Yvonne, Mugisha Christophe et Josué, un informaticien travaillant au service de

perception des paiements. Ils auraient mis en place un stratagème sophistiqué leur permettant d'annuler ou de modifier des factures déjà réglées par les patients, pour ensuite introduire de faux montants dans la machine de facturation. Les premières investigations indiquent qu'un montant pouvant atteindre dix millions de francs burundais aurait disparu sans laisser de traces. Néanmoins, il est difficile d'établir quand ces détournements ont commencé, d'après les informations rapportées par le personnel.

1.4. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 11)

Ce scandale éclate dans un climat de frustration salariale au sein du centre hospitalier, où la nouvelle politique de rémunération a suscité de vives inquiétudes. De nombreux agents contractuels évoquent des réductions significatives de leurs salaires, avec des pertes variant entre 130 000 et 160 000 francs burundais chaque mois, dues à un recalcul jugé arbitraire par les employés, tant au niveau de la part emploi que de la part indiciaire. Le directeur administratif et financier, Barashingwa Herbert, accusé par plusieurs employés d'avoir orchestré ces ajustements, est critiqué pour la gestion

qu'ils jugent « injuste et opaque ».

Contactée pour réagir à cette situation, la direction du centre hospitalier n'a pas fourni d'explications officielles concernant cette affaire. Les tentatives pour joindre les responsables administratifs ont échoué, laissant les interrogations en suspens. Alors que l'enquête policière se poursuit, ce dossier met en évidence les tensions internes et le malaise économique qui pèsent sur cet établissement public de santé, où de nombreux employés expriment des craintes pour leur avenir professionnel.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les

droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDE INVOLONTAIRE

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES, DE LA MILICE IMBONERAKURE ET DES PERSONNES NON IDENTIFIÉES

Un homme a été tué en Commune Rushubi de la Province de Bujumbura

Hier, en date du 18/10/2025, un homme du nom de Faustin NISHIMWE, résidant de la Colline Gasozo, Zone Mageyo en Commune Mubimbi dans la Province de Bujumbura, a été tué par un agent de la Police Burundaise.

Ce jour-là, Faustin Nishimwe avait décidé de descendre au Centre-Ville Bujumbura pour vendre sa chèvre. Il était avec son frère et arrivés aux environs du palais présidentiel, ils ont été arrêtés par un policier ivre. Et ce dernier les a sommés de lui délivrer une

quittance (pour la chèvre). C'est ainsi que Faustin a essayé de s'expliquer en disant que cette chèvre lui appartient et qu'il était élevé à leur domicile.

Le policier n'a pas voulu l'entendre. Il a par contre décidé de confisquer la chèvre en l'acheminant vers une petite brousse se trouvant tout près de ce palais. Au moment où ils poursuivaient le policier en lui demandant où il amenait leur chèvre, le policier lui a tiré 4 balles dans la tête après

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES, DE LA MILICE IMBONERAKURE ET DES PERSONNES NON IDENTIFIÉES (Suite de la page 12)

être tombé par terre suite aux coups de bâtons que ce même agent de la police lui avait infligé avant de commettre ce crime. Il est mort sur le champ.

Son frère a été sauvé par un groupe de militaires qui était aux alentours, selon notre source.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE

Une attaque à la grenade fait deux morts et plusieurs blessés dans un conflit foncier, à Gasenyi, zone Buganda, commune Bukinanyana en province Bujumbura

Le 13 octobre 2025, sur la colline Buringa, zone Buganda en commune Bukinanyana de la province Bujumbura, une grenade a été lancée visant la famille Havyarimana. Ismaël Havyarimana, âgé de 72 ans, a succombé à l'attaque, tandis que sa femme Éméliane, 60 ans, et deux petits-enfants ont été gravement blessés dont un de ces blessés n'a pas survécu et mort à l'hôpital. Cet incident se produit dans un contexte de tensions liées à des conflits fonciers. La soirée paisible a été interrompue par une détonation tonitruante, plongeant la communauté dans la panique.

Selon Evariste Ntahiraja, chef de zone, l'attaque pourrait être liée à un ancien différend foncier, le défunt ayant déjà échappé à trois tentatives d'assassinat. Des rumeurs de sorcellerie alimentent également les rivalités présentes.

Des témoins rapportent avoir vu des hommes

armés autour de la maison de Havyarimana, renforçant l'idée d'une attaque planifiée. Les autorités de Bukinanyana ont ouvert une enquête pour clarifier les circonstances. La communauté est en état d'alerte, redoutant des représailles, tandis que des réunions d'urgence sont organisées pour apaiser les tensions. La famille Havyarimana accuse les frères d'Ismaël d'être impliqués dans cette tragédie.

Ismaël laisse une veuve, huit enfants et plusieurs petits-enfants, et est respecté dans la communauté. Sa mort tragique souligne les conflits fonciers récurrents au Burundi, souvent alimentés par des rumeurs et l'inefficacité de la justice locale. Une figure du village a déploré : « Ces disputes de terre se soldent toujours par des tragédies. » Les attaques à la grenade, fréquentes dans les conflits de voisinage, continuent de semer la peur à Gasenyi, avec l'espoir que justice sera faite et que la vérité émerge.

Une petite fille de 4 ans tuée par sa marâtre a Karinzi, zone Gahombo, commune Muhanga de la province Butanyerera

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 16/10/2025, indique qu'en date du 10 octobre l'an 2025 à la sous-colline Nkomero colline Karinzi dans la zone Gahombo de la commune Muhanga province Butanyerera une fille du nom de Akimana Aimée Orinthia de 4 ans et 8 mois, fille de Ndagijimana Chadrack et Sonerimana Dorine est morte à coups de bâtons lui infligés par sa marâtre du nom de Anicelatte.

Des informations sur place qui sont d'ailleurs confirmées par le chef de zone Gahombo Nshimirimana Samuel la petite fille était maltraitée par sa marâtre du nom de Annonceur qui lui infligeait des coups de bâtons souvent et par après la victime est tombée malade mais elle ne s'était pas fait soigner par la famille du moins son père ou sa marâtre car sa mère biologique a quitté le

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE **(Suite de la page 13)**

ménage pour céder à Annonciate, la deuxième femme de Chadrack.

Selon cette même information, en date du 11 octobre, Anicelatte a été arrêtée et conduite au cachot de la zone Gahombo pour des

Un nouveau-né tué par sa mère a Muramba, commune Bubanza en province de Bujumbura

Le 16 octobre 2025, sur la colline Ciya, zone et commune de Bubanza, une découverte du corps d'un nouveau-né par la police. Caline Cishahayo, 18 ans, aurait accouché seule, puis étranglé son bébé, enterrant le corps près de chez elle. Alertée par son comportement, la police l'arrête. Le chef de zone confirme l'incident et mentionne que le corps a été exhumé pour une inhumation digne.

L'affaire suscite une réaction forte dans la commune ; les associations soulignent la nécessité d'une justice rigoureuse et questionnent les conditions menant à de tels actes. La présumée auteure Caline évoque la peur et le désespoir comme motifs de son geste, affirmant que le père présumé a refusé d'assumer ses responsabilités.

enquêtes judiciaires et Ndagijimana Chadrack le père de la petite fille a pris fuite et il reste recherché pour être traduit devant la justice.

Actuellement en détention, elle est poursuivie pour infanticide, un crime sévèrement puni par la loi burundaise. Ce drame souligne un phénomène inquiétant. Signalons que de tels cas ont été relevés à Bubanza depuis le début de l'année, souvent liés à des jeunes mères abandonnées, sans ressources. Les Organisations féminines et des droits de l'homme appellent à une sensibilisation accrue sur la santé reproductive et à des mécanismes d'accompagnement. Tant que ces adolescentes n'auront pas accès à des soutiens psychologiques et sociaux, de telles tragédies risquent de se reproduire. Ce nouveau drame soulève le débat sur la responsabilité collective face aux grossesses précoces et à l'absence de soutien pour les jeunes mères, reflet des défis liés à la pauvreté et à l'éducation.

II.1.1.3. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS

Un corps sans vie retrouvé en commune Kiganda de la Province Gitega

Dans la matinée du 15 octobre vers 6h, un corps sans vie a été retrouvé sur les bords de la rivière Mucece, Colline Kivyeyi, Commune Kiganda, Province Gitega. Ce corps a été vu par des élèves qui se rendaient à l'Ecofo Kivyeyi.

Il avait les bras liés par une corde et présentait des blessures au niveau du cou et

du dos et portait seulement un pantalon jeans de couleur bleue délavée.

Il n'a pas pu être identifié, et le chef de colline Kivyeyi a exigé son enterrement le même jour. Les sources sur place indiquent que cet homme aurait été tué ailleurs et jeté dans la rivière, car aucune goutte de sang n'était sur les lieux.

II.1.1.3. DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS (Suite de la page 14)

Un corps sans vie retrouvé sur la colline Karambi, zone Gatara, commune Matongo en commune Butanyerera

Le 17 octobre 2025, l'émotion reste forte à Karambi, où Joseph Ndinzemenshi, un homme de soixante-dix ans, est retrouvé mort, pendu dans sa maison. Un voisin le découvrant a alerté les autorités, qui ont constaté le décès. Joseph, vivant seul, avait récemment traversé des tensions conjugales, se plaignant souvent des conflits avec sa femme. "Il semblait en grande détresse," témoigne un habitant encore bouleversé. Le chef de zone, Satany Niyongabo, exprime sa tristesse face à ce suicide, signalant que Joseph était respecté et calme, mais confronté à des difficultés personnelles. Ce tragique événement s'inscrit dans une inquiétante hausse des suicides dans la

province de Butanyerera, où l'usage de la pendaison est la méthode privilégiée, touchant les jeunes et personnes âgées. Les causes comprennent conflits familiaux, détresse économique et problèmes de santé mentale.

Les autorités intensifient les campagnes de sensibilisation sur la résolution pacifique des conflits et l'importance du dialogue communautaire. Le drame de Joseph souligne la nécessité d'un meilleur soutien psychologique pour les personnes âgées souvent isolées. "Beaucoup d'anciens sont seuls, alors qu'ils ont besoin d'aide," confie une voisine, attristée par cette perte.

II.1.1.4. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

Des militants du parti CDP enlevés et autre disparu à Makamba en province Burunga

Depuis le début d'octobre 2025, on observe une série d'incidents préoccupants touchant les membres du parti CDP (Congrès pour le Développement du Peuple) dans la province de Burunga, en particulier au sein de la commune de Makamba. Ces événements suscitent une inquiétude profonde parmi la population et les membres du parti. Le 6 octobre 2025, Ntakirutimana Bosco, connu sous le nom de Rubabwa et responsable de la mobilisation politique du CDP à Kibago, a été enlevé par des individus identifiés comme appartenant aux Imbonerakure. Ce dernier est suspecté d'avoir tenu des propos jugés « suspects » lors d'un échange téléphonique. Après un interrogatoire, il est finalement relâché le 7 octobre.

Le 10 octobre 2025, Bosco est de nouveau arrêté, cette fois alors qu'il se trouve au marché de Jimbi, sous l'autorité de policiers. Malgré les efforts de la population pour

contrer son transfert, il est emmené au poste de police communal de Kibago. Le 11 octobre 2025, sa famille signale qu'il aurait été sorti du cachot au petit matin ignorant sa destination, restant injoignable pendant quatre jours, ce qui génère une vive angoisse parmi ses proches.

Le 13 octobre 2025, Alain Michel Minani, responsable communal du CDP à Kibago, est convoqué et retenu plusieurs heures au commissariat communal, où les autorités l'interrogent sur les réactions de la population lors de l'arrestation de Bosco.

Il est à noter que tous les militants du CDP concernés ont été libérés, sans qu'aucune poursuite judiciaire ne soit engagée officiellement. Néanmoins, les circonstances exactes de la disparition de Bosco demeurent obscures, et aucune déclaration officielle n'a été émise par les autorités locales.

II.1.1.4. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES (Suite de la page 15)

Ces incidents illustrent un climat d'intimidation et de tension politique au sein de Burunga. Le CDP, ainsi que la société civile locale, réclament une transparence et

des garanties de sécurité pour les acteurs politiques, afin d'éviter de potentielles dérives dans l'avenir.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. VIOLS

Une fillette de 12 ans violée sur la colline Rugembe, commune Mugere en province de Bujumbura

Une information qui nous est parvenue en date du 15 octobre 2025, indique qu'en date du 08/10/2025 vers 10h sur la colline Rugembe de la commune MUGERE en province Bujumbura, le nommé BIZIMANA Alexis âgé de 26 ans a violé une fillette de 12 ans du nom de N.N.B.

Le présumé auteur a profité l'absence des parents à la maison et a rencontré l'enfant qui était derrière la maison, il l'a par après violé. La victime a eu tous les soins nécessaires à l'hôpital de Kabezi quant à l'auteur il est détenu dans le cachot communal de Mugere pour la suite de la juridiction.

Une fillette de 12 ans violée sur la colline Sororezo, zone Kanyosha commune Mugere en province de Bujumbura

En date du 16/10/2025, la Ligue Iteka a reçu une information indiquant qu'en date du 10/10/2025 sur la colline de Sororezo de la commune kanyosha en province Bujumbura la nommée I. L. D. âgée de 10 ans élève en 2^{ème} à l'ECOFI SOROREZO dont les parents sont B. N et N. C, a été violée par MINANI Philbert âgé de 42 ans. En effet, le présumé

auteur a rencontré l'enfant où elle était en train de chercher des bois de chauffage dans le champ et il l'a appelé pour qu'il la donne des bois de chauffage puis l'a violée. La victime a reçu l'assistance médicale au CDS SOROREZO quant à l'auteur il est détenu dans le cachot de KABEZI.

Une jeune fille de 18 ans violée par un policier à Matongo, commune Matongo en province Butanyerera

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 16/10/2025 indique qu'en date du 11 octobre 2025, à la colline Matongo en commune Matongo de la province Butanyerera, une fille âgée de 18 ans du nom de N. N, fille de Niyintungiye Théogone et Nsabimana Daphrose, âgée de 18 ans, a été violée par un policier du nom de Alfred.

Selon les informations sur place, N. N passait quelques jours au cachot de la

commune Matongo gardée pour des enquêtes judiciaires après avoir été accusée d'avoir volé des biens domestiques à Bujumbura où elle exerçait les activités ménagères comme bonne. Alfred le policier qui gardait le cachot selon les mêmes informations s'est infiltré dans ce cachot communal Matongo des femmes pour la violer. Quand celle-ci a crié aux secours, le policier a pris le large laissant derrière lui son arme qui a été récupérée le lendemain en date du 12 octobre 2025 par le commissaire communal Matongo.

II.2.1. VIOLS (Suite de la page 16)

Une mineure violée commune d'Isare, province Bujumbura

En date du 15 octobre 2025, aux alentours de 17heures, K.A, âgée de 15 ans, élève en 8^{ème} année à l'ECOFO Caranka a été victime d'un viol sur la colline de Caranka, dans la commune d'Isare, province de Bujumbura.

Ce jour-là, l'auteur présumé, identifié comme Jean Michel Ndinzirindi, célibataire et âgé de 38 ans, un voisin de la famille, aurait rencontré la victime dans une plantation d'eucalyptus. L'enfant était en train de

ramasser du fourrage (aliments pour le bétail) lorsqu'il l'aurait violée.

La victime n'a pas caché les faits et a immédiatement tout raconté à ses parents. Informé qu'il était recherché, l'auteur présumé a pris la fuite. Quant à la victime, elle a reçu les soins nécessaires à l'hôpital de Rushubi.

II.2.2. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Une fillette de 11 ans brûlée par sa mère a Muyange, zone Gatumba, commune Mutimbuzi en Province Bujumbura

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 14/10/2025, indique qu'en date du 08/10/2025 vers 21h sur la colline MUYANGE II de la Zone GATUMBA en commune MUTIMBUZI dans la province Bujumbura, la nommée IRAMBONA Anny Tania âgée de 11 ans élève en 3^{ème} année à l'ÉCOFO GATUMBA il a été brûlé par sa mère NTAHIMPERA Marie Claire.

Tout a commencé lorsqu'elle a donné une somme de 5000 Fbu pour qu'elle achète un

cahier de 100 feuilles qu'on lui avait demandé à l'école, malheureusement elle a perdu l'argent quand elle se dirigeait à la boutique. De retour à la maison, sa mère a pris sa main droite et l'a mise dans le feu. Pour le moment la présumée auteure a été arrêtée, elle est détenue dans le cachot de la police à Gatumba, quant à la victime, elle a besoin d'une assistance médicale.

Une tentative d'immolation d'un civil choque la population au quartier Samariro, zone Maramvya commune Mutimbuzi en province de Bujumbura

Une scène de violence s'est déroulée le 14 octobre 2025 au quartier Maramvya, commune de Mutimbuzi en province Bujumbura, où un jeune des Imbonerakure membre du CNDD-FDD, nommé Simon, a tenté de brûler un citoyen en lui versant de l'essence. La victime, qui avait une petite quantité de carburant pour un usage domestique, a été accusée par Simon de commerce illicite. Grâce à l'intervention rapide des voisins, le feu a été éteint, sauvant ainsi la vie de la victime, qui a été emmenée dans une clinique pour des soins intensifs.

Les habitants, choqués par cet acte brutal, ont voulu s'en prendre à l'agresseur. La police a dû tirer en l'air pour disperser la foule et évacuer Simon. Les forces de l'ordre ont déclaré qu'il serait poursuivi en justice, mais la population doute des chances de justice, estimant que Simon bénéficie d'impunité à cause de son affiliation aux Imbonerakure. Les habitants demandent que justice soit faite et que Simon paie les soins médicaux de la victime, tout en appelant à mettre fin à la violence des Imbonerakure dans la localité.

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Un mécontentement du peuple par manque de fumier en Commune Kirundo, Province Butanyerera

La population de la Commune Kirundo se lamente de ne pas avoir du fumier "FOMI" à temps. Normalement, la distribution de cet engrais a commencé au mois de septembre. Mais jusqu'à maintenant, rien n'est donné. On prévoit commencer à payer le solde dès le 23/10/2025. A cette date, on serait vers la fin

de la période de semis. On s'y imagine si les dirigeants ayant compétence ne pensent pas à la période culturale. De grave encore, il y a ceux qui détiennent des tickets de la saison C qui n'ont pas encore servis et leurs projets sont tombés en faillite.

III.2. DROIT A L'EDUCATION

Manque de ressources humaines dans la Direction Communale de l'Education de Ruyigi, Province Buhumuza

Les enseignants qui se voient confier d'autres fonctions et ceux qui quittent leur emploi sans remplacement font partie des raisons du mal avancement des matières dans différentes écoles de la DCE Ruyigi, Province de Buhumuza. Certains directeurs et parents d'élèves de ces écoles demandent au gouvernement de remplacer ces enseignants, et demandent également une augmentation du salaire des enseignants afin de mettre fin à cette habitude d'abandon du travail. Herménégilde Nibigira, directeur de

l'éducation dans la commune de Ruyigi, fait savoir que le nombre de ceux qui ont quitté le travail et ceux qui ont été affectés dans d'autres postes a été collecté afin que ces derniers puissent être remplacés.

Il sied de noter que cette carence a des conséquences énormes non seulement sur le dispensant du contenu des cours(les matières à aborder) mais également sur la façon d'évaluer si les élèves ont bien assimilé la leçon.

III.3. DROIT A LA SANTE

Une épidémie de choléra liée à un manque criant d'hygiène et d'eau potable à Kizuka, commune Rumonge en province de Burunga

À Rumonge, six cas de choléra ont été enregistrés au cours de la semaine du 13 au 19 octobre 2025, selon des informations provenant de sources médicales. Les patients, qui ont été placés en quarantaine, viennent en grande partie de la zone Kizuka, située dans la commune de Rumonge. La ville, ainsi que ses environs tels que Rutumo et Kizuka, fait face depuis plusieurs mois à un grave problème d'accès à l'eau potable. Faute de ressources alternatives, les résidents se tournent vers les ruisseaux ou

les eaux du lac Tanganyika, reconnues comme des zones propices à la prolifération du vibron cholérique. Initialement, l'épidémie avait été détectée la semaine précédente dans la zone de Magara, dans la commune de Muhuta, qui fait partie de la province voisine de Bujumbura.

Quatre cas suspects en provenance de Rutumo, plus précisément de la zone Minago dans la commune de Rumonge, ont été transférés sur place pour recevoir des soins.

III.3. DROIT A LA SANTE (Suite de la page 18)

Malgré les initiatives des autorités locales pour prévenir la diffusion de la maladie grâce à des campagnes de sensibilisation à l'hygiène, le manque d'eau potable demeure un obstacle considérable à une réponse efficace. La Croix-Rouge locale indique avoir des bâches de stockage à disposition, mais se retrouve en manque de ressources logistiques pour les approvisionner, notamment en camions-citernes. Cette organisation s'engage également dans la désinfection des habitations et des latrines des patients. De plus, les responsables de la police de protection civile à Rumonge n'ont aucun moyen de transport adapté à cette crise.

Un responsable administratif, s'exprimant sous le sceau de l'anonymat, critique

Epidémie de choléra en commune Gihanga, province Bujumbura

Dans les couloirs de l'hôpital Saint-Augustin de Gihanga, une tension palpable règne depuis un mois. Une épidémie de choléra inquiète les habitants de cette zone de l'ouest du Burundi, avec vingt cas confirmés et trois décès. Le docteur Joëlle Bigirimana signale que la maladie reste hors de contrôle, avec de nouveaux cas signalés à Busongo, Murira et Gihanga. Les agents de santé travaillent dans les villages, désinfectant les maisons des malades et sensibilisant la population à l'hygiène, aidés par le Croissant-Rouge. Un volontaire à Busongo souligne que « sans eau propre, nos efforts sont fragiles ». Le manque d'eau potable est la cause principale de cette flambée : de nombreux habitants utilisent de l'eau polluée. Fatuma Kubwayo de Murira explique : « L'eau du marais est la seule que nous avons. Nous savons qu'elle est sale, mais nous n'avons pas le choix. » Les responsables de la santé reconnaissent que ce problème structurel complique la lutte contre les maladies.

Le docteur Bigirimana insiste sur la nécessité d'améliorer les infrastructures hydrauliques pour une prévention efficace.

l'inefficacité des mesures de lutte en raison de l'absence d'un approvisionnement régulier en eau potable. Pour les populations locales, l'accès à cette ressource précieuse devient un véritable luxe. Un bidon de 20 litres se vend entre 1000 et 2000 francs burundais, un tarif exceptionnellement élevé pour la majorité, sans compter les défis physiques à surmonter pour s'en procurer. Les autorités sanitaires régionales sonnent l'alarme et sollicitent d'urgence l'intervention des instances nationales ainsi que des partenaires humanitaires pour fournir à la ville un approvisionnement en eau potable et renforcer les capacités de réponse.

En attendant des solutions durables, des campagnes de sensibilisation sont organisées : les habitants sont invités à faire bouillir l'eau, se laver les mains et utiliser des latrines propres. Un infirmier de Gihanga souligne l'importance des gestes quotidiens comme ne pas consommer de l'eau non traitée. Cependant, la population souhaite des actions concrètes. Un jeune de Murira déclare : « Nous voulons des bornes-fontaines, pas seulement des conseils », illustrant le besoin urgent d'un accès équitable à l'eau propre. Les autorités locales affirment que la situation est sous contrôle, des stocks de sels de réhydratation et d'antibiotiques étant distribués. Néanmoins, la vigilance demeure essentielle. Le choléra, reflet des inégalités hydriques, souligne la fragilité des conditions sanitaires dans certaines zones rurales. Un habitant de Busongo exprime un sentiment partagé : « Nous ne voulons plus enterrer nos proches pour une maladie qu'on peut éviter. » Chaque jour, Gihanga se bat contre le choléra, espérant un avenir meilleur.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi de :

- ⇒ Mener des enquêtes approfondies sur les violations des droits humains et poursuivre les responsables, y compris les agents administratifs, les policiers, les militaires et les jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir;
- ⇒ Garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice pour qu'elle puisse traiter les cas de violations des droits humains de manière équitable;
- ⇒ Prendre des mesures concrètes et efficaces y compris la prévention et l'assainissement pour lutter contre le choléra.